

## Communiqué de presse

### La mise en place de la redevance incitative

**Les élus du SMICTOM du Pays de Fougères ont voté en novembre 2021, l'adoption de la redevance incitative sur l'ensemble des 47 communes membres. En test depuis 2019 sur l'ancien territoire du SMICTOM de Louvigné-du-Désert, cette tarification a démontré son efficacité en matière de réduction de la production de déchets ménagers.**

A partir de 2021, une communication a été réalisée, via différents supports et canaux d'information. Vous pouvez retrouver tous nos articles et publications dans le magazine Valoriz (distribué dans toutes les boîtes aux lettres), sur notre site web, ou encore sur les réseaux sociaux. Vous pouvez également retrouver ces informations dans les bulletins communaux et dans les archives de presse (Ouest France et La Chronique).

#### Rappel du contexte général et réglementaire

Pour rappel, la mise en place d'une tarification incitative a été fortement suggérée aux services publics de gestion des déchets lors de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (article 70). Il existe deux types de tarification incitative : la taxe incitative qui se base sur la valeur locative du logement et la redevance incitative qui se base, quant à elle, sur la production de déchets du foyer.

Ainsi, les élus du SMICTOM ont souhaité conserver une tarification du service public par la redevance, en évoluant vers une redevance incitative, système jugé plus équitable et favorisant la réduction de la production de déchets.

Ce mode de facturation permet de prendre en compte la réelle utilisation du service et fonctionne comme nos factures d'eau, d'électricité ou de gaz. Elle comporte un abonnement au service (part fixe comprenant collecte et traitement des déchets, actions de prévention, mise à disposition des bacs, accès en déchèterie, 12 levées du bac gris) et une part variable proportionnelle au nombre de levées supplémentaires du bac gris.

Cette redevance incitative a pour but d'encourager les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères en améliorant le geste de tri des emballages, du verre et du papier, en procédant au compostage de leurs déchets fermentescibles ou encore en adoptant des modes de consommation plus responsables (achats en vrac, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc).

L'incitation à la réduction des ordures ménagères est aujourd'hui une nécessité face à la crise environnementale et plus spécifiquement face à l'augmentation du coût de traitement des déchets ainsi qu'à la problématique de saturation des lieux d'enfouissement des déchets, voire de la fermeture de certains sites d'enfouissement.

#### Des résultats encourageants sur le territoire test

Avant de mettre en place cette redevance incitative sur l'ensemble du territoire, les élus ont souhaité expérimenter ce nouveau fonctionnement. C'est pourquoi, depuis 2019 7 communes expérimentent la redevance incitative.

Les habitants de ces 7 communes test ont produit 116 kg/habitant/an d'ordures ménagères contre 164 kg/habitant sur le reste du territoire. Le tri des emballages était également mieux réalisé : seulement 9% d'erreurs de tri contre 20 % en début d'expérimentation.

Enfin le nombre de présentations des bacs a fortement diminué sur ce secteur, les bacs sont présentés en moyenne toutes les trois semaines et 40% des foyers ne sortent leurs bacs qu'une fois par mois voire moins.

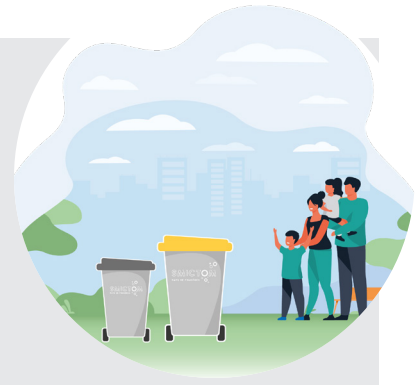
Ces résultats sont probants et permettent de constater que ce mode de facturation a un impact positif sur la réduction des déchets produits par les foyers. La décision a donc été prise de généraliser la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

#### Un déploiement en plusieurs étapes

La mise en place de cette nouvelle redevance se déroule en plusieurs étapes.

Comme évoqué précédemment, la première étape a été la mise en place d'une zone d'expérimentation afin de s'assurer de la faisabilité de cette tarification incitative.

A partir de décembre 2022, une équipe de 30 personnes (composée en grande majorité d'habitants du territoire en recherche d'emploi) a été recrutée (par notre prestataire Voix Publique) pour la distribution des nouveaux équipements de collecte sur l'intégralité du territoire. Les agents iront à la rencontre de tous les foyers pour cette distribution et rappelleront aussi les nouvelles consignes de tri. Cette distribution a commencé le 12 janvier et va se poursuivre tout au long du premier semestre 2023. Les premières communes concernées sont celles du territoire expérimental. En effet, déjà équipés de bacs gris, les usagers recevront leur nouveau bac à couvercle jaune destiné à accueillir les emballages. L'ordre de passage dans les autres communes ainsi que le planning prévisionnel sont d'ores et déjà disponibles sur le site web du SMICTOM.



Puis, Au second semestre, dès lors que tous les foyers seront dotés en nouveaux bacs, une adaptation des fréquences de collecte sera effectuée tous les 15 jours. Comme l'a démontré l'expérimentation menée depuis 2019, les usagers en redevance incitative présentent moins souvent leur bac et uniquement lorsqu'il est plein. Dans certains cas particuliers, tels que les habitats collectifs, et pour répondre aux obligations réglementaires, des usagers conserveront une collecte à la semaine.

Cette modification des fréquences s'accompagne d'une modification des circuits de collecte.

L'utilisation du service par l'utilisateur sera alors plus simple à analyser par le SMICTOM, dans la mesure où les bacs sont identifiés. Cette analyse du service durera jusqu'à la fin du mois de décembre 2023.

### Une adaptation des volumes de bacs

Chaque foyer sera doté d'un bac dont le volume sera déterminé en fonction du nombre de personnes au domicile. Pour exemple, une personne seule sera dotée d'un bac gris de 80 litres, un foyer de 2 personnes d'un bac gris de 120 litres, un foyer de 3-4 personnes d'un bac de 180 litres, etc.

Les volumes de bacs gris, livrés aux foyers, seront adaptés aux nouvelles consignes de tri des emballages, effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à l'obligation future de valorisation des déchets organiques (restes de repas...). Concernant les activités professionnelles, des ajustements seront possibles pour certains professionnels travaillant à domicile, comme les assistantes maternelles, qui pourront demander un volume de bac plus grand si elles le souhaitent.

Il est à noter que le SMICTOM a une compétence obligatoire pour la collecte des déchets des ménages. La collecte des déchets « assimilés », produits par les activités professionnelles, est une compétence facultative. Les professionnels ont libre choix de faire appel à un prestataire privé, s'ils estiment le service rendu inadapté à leurs besoins.

### Les nouvelles consignes de tri des emballages : un point positif pour la réduction des ordures ménagères

Avec les nouvelles consignes de tri effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, TOUS LES EMBALLAGES (hors verre) – peuvent être triés et placés dans les sacs jaunes et bientôt dans les bacs jaunes. Ces nouvelles consignes vont permettre de considérablement diminuer le volume des poubelles d'ordures ménagères. En effet, un transfert de déchets recyclables va s'opérer du bac gris vers le bac jaune.

### Pour rappel, ces consignes de tri sont maintenant obligatoires sur l'ensemble du territoire français.

Grâce à la mise à disposition de bacs à couvercle jaune, les usagers pourront jeter l'ensemble de leurs emballages en vrac (hors verre) dans ce bac. Pour répondre aux inquiétudes quant à l'hygiène et à la prolifération éventuelle des rongeurs, les consignes concernant les emballages mentionnent bien que ces derniers doivent être correctement vidés de leur contenu. Afin d'éviter le gaspillage de matière plastique, nul besoin de mettre les emballages dans un sac jaune avant de les jeter dans un bac jaune. De plus, les risques d'éparpillement des déchets sont bien moindres avec un bac qu'avec des sacs placés à même le sol.

Si la question des matières qui constituent les emballages des produits ne nous incombe pas, il est évident qu'elle nous interpelle. Ce sont les éco-organismes agréés comme CITEO qui ont pour mission de travailler en relation avec les industriels sur la recyclabilité des emballages. Pour autant, nos actions locales de prévention sur une consommation plus vertueuse peuvent avoir un impact positif sur la quantité d'emballages mise au tri.

La majorité des collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers, dont le SMICTOM du Pays de Fougères, échange régulièrement avec l'ADEME et l'association AMORCE (structures à rayonnement national) pour évoquer les problématiques liées à la gestion des déchets et faire remonter les difficultés rencontrées localement.

### Développement du compostage individuel et collectif

En vue de l'évolution réglementaire sur le tri à la source des biodéchets au 31/12/2023, le service prévention va au cours de l'année, accentuer ses actions de sensibilisation au compostage. La création de nouveaux sites de compostage collectif est déjà programmée. D'autre part, les agents chargés de la distribution des nouveaux bacs interrogeront les usagers sur leur pratique du compostage et sur leur souhait d'acquiescer un composteur. Ensuite, notre équipe d'animateurs effectuera des sessions de formation au compostage associée à la vente de composteurs.

Des projets ambitieux mais réalisables pour 2023 !